Relevé de décisions
de la séance du
Conseil Municipal du 15 février 2022

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

3 - FINANCES
3-1 - Approbation des comptes de gestion du trésorier
3-2 - Approbation du Compte Administratif 2021 BUDGET GENERAL
3-3 - Approbation du Compte Administratif 2021 BUDGET ANNEXE ZAC COUR DES BOIS
3-4 - Approbation du Compte Administratif 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DIVERS
3-5 - Affectation des résultats du CA 2021 - budget général
3-6 - Affectation des résultats du CA 2021 - budget annexe ZAC Cour des Bois
3-7 - Affectation des résultats du CA 2021 - budget annexe lotissements divers
3-8 - Le vote du DOB 2022 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires
3-9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment élémentaire de l'école H. TANVET
3-10 - Demande de versement du Fonds de concours COMPA 2021 – aménagement de mobilité douce - rue de la BELLANGERAIE

4 - URBANISME – BÂTIMENTS
4-1 - Bilan foncier 2021
4-2 - Fixation du prix de cession des lots individuels partie SUD de la TR5 – Correction des surfaces suite à bornage
4-3 - Cession d'une parcelle communale située au lieudit Tacon au profit de M. DAVIAU Pascal
4-4 - Cession d'un délaissé communal rue du Latay au profit de Monsieur JAMET et Madame BEAUMONT
4-5 - Cession d'une parcelle à Monsieur LEDUC Tanguy – rue Paul Cézanne

5 – VOIRIE – RÉSEAUX
5-1 - Approbation d'une convention à caractère technique et financier avec Atlantic'eau pour le raccordement de la TR5 – ZAC Cour des Bois

6 - RESSOURCES HUMAINES
6-1 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services enfance jeunesse
6-2 - Débat sur la protection sociale complémentaire

7 - AFFAIRES GÉNÉRALES
7-1 - Remboursement des frais de déplacement des élus

8 - ENFANCE - JEUNESSE

8-1 - Conclusion d'une convention avec les Communes de VAIR-SUR-LOIRE et INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE pour la répartition des coûts de transport pour la sortie au Futuroscope du Foyer de Jeunes

8-2 - Approbation des conditions de facturation pour la restauration scolaire

9 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Bruno BENOIT (unanimité – 24 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

1 – Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Unanimité (24 votants)

3-FINANCES

3-1 - Approbation des comptes de gestion du trésorier

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par Madame Véronique ALLARD, Comptable du Trésor.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires selon une présentation analogue à celle du CA avec toutefois :

- Une balance générale des comptes tenus par le trésorier, dont les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de la collectivité : détail des amortissements, provisions...

Le compte de gestion est conforme, après pointage des écritures, au Compte Administratif de la Commune.

Il doit faire l'objet d'une approbation par la Commune au vu de ce constat et il fait l'objet ensuite d'un contrôle par le juge des comptes

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;*
***Vu** la délibération n° 21.2.1 du 30 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal ;*
***Vu** la délibération n° 21.2.2 du 30 mars 2021, adoptant le budget annexe de la ZAC de la Cour des Bois ;*
***Vu** la délibération n° 21.2.3 du 30 mars 2021, adoptant le budget annexe des Lotissements Divers ;*

Vu la délibération n° 21.4.3 du 07 juillet 2021 adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2021 ;
Vu la délibération n° 21.6.1 du 02 novembre 2021 adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2021 ;
Vu la délibération n° 21.7.3 du 14 décembre 2021 adoptant la Décision Modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2021 ;
Vu la délibération n° 21.7.4 du 14 décembre 2021 adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC de la Cour des Bois de l'exercice 2021 ;

***Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;*
***Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable du Trésor ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le compte de gestion du budget principal de la Commune et des 2 budgets annexes, présentés par Madame la Trésorière pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;

► **PRÉCISER** que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Trésorier.

Nota- Documents consultables sur demande auprès du Secrétariat Général

Unanimité (26 votants)

3-2 – Approbation du Compte Administratif 2021 BUDGET GENERAL

Les conditions d'exécution du budget principal 2021 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.
Le Compte Administratif du budget principal 2021 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;
Vu la délibération n° 21.2.1 du 30 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal ;
Vu la délibération n° 21.4.3 du 07 juillet 2021 adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2021 ;
Vu la délibération n° 21.6.1 du 02 novembre 2021 adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2021 ;
Vu la délibération n° 21.7.3 du 14 décembre 2021 adoptant la Décision Modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2021 ;
***Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;*
***Considérant** la présentation en commission des FINANCES le 7 février 2022 ;*

Madame le Maire ayant quitté la salle,
Siégeant sous la présidence de Ludovic LEDUC,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le compte administratif du budget général, exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	**3 640 043.56€**	**1 984 209.50€**
Recettes	**4 532 851.81€**	**2 283 560.72€**
Déficit global de clôture		

Excédent global de clôture	**892 808.25€**	**299 351.22€**

2- CA 2017-2021 : version complète CHAP. + articles

Unanimité (25 votants)

3-3 - Approbation du Compte Administratif 2021 BA ZAC COUR DES BOIS

Les conditions d'exécution du budget annexe 2021 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.
Le Compte Administratif du budget annexe 2021 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;*
Vu *la délibération n° 21.2.2 du 30 mars 2021, adoptant le budget annexe de la ZAC de la Cour des Bois ;*
Vu *la délibération n° 21.7.4 du 14 décembre 2021 adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC de la Cour des Bois de l'exercice 2021 ;*
Considérant *que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ont été comparées aux balances des comptes tenus par les Comptables du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;*
Considérant *la présentation en commission des finances le 07 février 2022 ;*

Madame le Maire ayant quitté la salle,
Siégeant sous la présidence de Ludovic LEDUC,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe ZAC Cour des Bois, exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE «ZAC COUR DES BOIS »	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	**1 543 296.38 €**	**1 091 111.34 €**
Recettes	**1 787 199.95 €**	**1 300 000.00 €**
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	**243 903.57 €**	**208 888.66 €**

3- CA 2021 : ZAC Cour des Bois – écritures réelles – version simplifiée
Pour les budgets par tranche d'opération se référer au DIAPO

Unanimité (25 votants)

3-4 – Approbation du Compte Administratif 2021 BA LOTISSEMENTS DIVERS

Les conditions d'exécution du budget annexe 2021 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.
Le Compte Administratif du budget annexe 2021 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;*
***Vu** la délibération n° 21.2.3 du 30 mars 2021, adoptant le budget annexe des Lotissements Divers ;*
***Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances le 07 février 2022 ;*

Madame le Maire ayant quitté la salle,
Siégeant sous la présidence de Ludovic LEDUC,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Lotissements divers, exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENTS DIVERS »	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	299 563.85 €	305 738.30 €
Recettes	271 888.39 €	305 738.30 €
Déficit global de clôture	**27 675.46 €**	
Excédent global de clôture		**0 €**

4 - CA 2021 : Lot. DIVERS – écritures réelles – version simplifiée
Pour les budget du lotissement Cœur de Bourg, se référer au diapo

Unanimité (25 votants)

3-5 Affectation des résultats du CA 2021 - budget général

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2021 clos procéder à l'affectation des résultats 2021.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est EXCEDENTAIRE, l'affectation des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

► l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 ;
► le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le tableau d'exécution du budget 2021, accompagné de l'état des restes à réaliser, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES 3 640 043.56€

RECETTES	4 532 851.81€
EXCEDENT avant affectation du résultat	**892 808.25€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 984 209.50€
RECETTES	2 283 560.72€
EXCEDENT	**299 351.22€**

REPORTS

DEPENSES	1 249 275.80€
RECETTES	182 497.00€
DEFICIT SUR REPORT	**1 066 778.80€**

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances le 07 février 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021 pour **892 808.25€ ;**

► **DECIDER** de couvrir le besoin de financement **(DEFICIT)** de la Section d'investissement en affectant au compte 1068 recettes d'investissement la somme de **767 427.58€ (= -1 066 778.80€ + 299 351.22€).**

► **DECIDER DECIDE** d'affecter le **SOLDE DISPONIBLE** après couverture des besoins d'Investissements au compte 002 recettes de fonctionnement soit 892 808.25 € – 767 427.58 € = **125 380.67€.**

5- Tableau BP général 2021-CA 2021 – BP 2021 (affectation des résultats)

Unanimité (26 votants)

3-6 - Affectation des résultats du CA 2021 - budget annexe ZAC Cour des Bois

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2021 clos procéder à l'affectation des résultats 2021.

Le tableau d'exécution du budget 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 543 296.38€
RECETTES	1 787 199.95€
EXCEDENT avant affectation du résultat	**243 903.57€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 091 111.34€
RECETTES	1 300 000.00€
EXCEDENT sur réalisé	**208 888.66€**

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances le 7 février 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CONSTATER** l'**excédent** de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021 **pour 243 903.57€** ;

► **CONSTATER** l'**excédent** d'investissement 2021 **pour 208 888.66 €.**

Unanimité (26 votants)

3-7 - Affectation des résultats du CA 2021 - budget annexe lotissements divers

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2021 clos procéder à l'affectation des résultats 2021.

Le tableau d'exécution du budget 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	299 563.85€
RECETTES	271 888.39€
DEFICIT avant affectation du résultat	**27 675.46€**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	305 738.30€
RECETTES	305 738.30€
EXCEDENT sur réalisé	**- €**

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances le 07 février 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CONSTATER** le déficit de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021 pour **27 675.46 € ;**

► **CONSTATER** l'excédent d'investissement 2021 **pour 0 €.**

Unanimité (26 votants)

3-8 - Le vote du DOB 2022 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires

Madame le Maire expose au Conseil que le DOB permet chaque année dans les 2 mois qui précédent le vote du Budget Primitif de :

► discuter des orientations budgétaires et priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif : niveau de progression de la section de Fonctionnement / Epargne /Fiscalité / Emprunt / Programmation des Investissements ;

► d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité : analyse rétrospective et ratios.

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions du CGCT comme suit :
« *Toutes les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)* ***doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.***

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent l'article L. 2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ».

Le Maire ajoute que ce DOB est aussi l'opportunité de présenter, sans les approuver formellement, les orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2025.

Elle souligne qu'il s'agit d'un document - cadre qui devra faire l'objet chaque année d'une révision des projections en fonction des résultats constatés au CA.

Un rapport remis aux élus avec la note de synthèse est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu *l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui complète les éléments de forme et de tenue du DOB ;*
Considérant *le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fait mention de ce débat ;*
Considérant *la présentation en commission des finances du 07 février 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du Budget PRIMITIF, document complété par les orientations budgétaires du mandat 2023-2025

6 – DOB 2022- diaporama
7 - projection PPI 2023-2025 (tableau)

NOTE DGS

À la lecture de la note de synthèse et du diaporama ou à l' examen des tableaux financiers joints, pour tout ce qui concerne le réalisé 2021 ou les projections 2022 à 2025, n'hésitez pas à transmettre vos interrogations ou demandes d'explications sur tels ou tels points techniques particuliers , avant la séance.

J'essaierai, dans la mesure de mes connaissances techniques et de ma disponibilité de vous répondre.

Unanimité (26 votants)

3-9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment élémentaire de l'école H. TANVET

Madame le Maire présente aux élus le projet de **réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment élémentaire de l'école H. TANVET.** La fresque serait réalisée par les artistes SAbéPAT pour **un montant total de 4 080€.**

Le financement de cette fresque serait assuré par l'OCCE de l'école, l'APE et une subvention de l'académie.

L'école sollicite une subvention de la part de la Commune pour la réalisation de ce projet. **La Commission Éducation propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€.**

Subvention à individualiser sur le CHAP 65 – art 6574 en Dépenses de FONCT

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'exposé présenté ;*
***Vu** l'article L.2122-29 du Code général des Collectivités territoriales ;*
***Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 septembre 2021 et l'avis favorable de la Commission Éducation, Vie Associative et sports du 26 janvier 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **OCTROYER** une subvention exceptionnelle à l'APE d'un montant de 1 000€ pour la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment élémentaire de l'école H. TANVET ;

8 – Présentation et calendrier du projet

Unanimité (26 votants)

3-10 – Demande de versement du Fonds de concours COMPA 2021 – aménagement de mobilité douce - rue de la BELLANGERAIE

Madame le Maire rappelle que la Commune a sollicité en 2021 un soutien financier de la COMPA au titre du Fonds de Concours pour l'aménagement de la rue de la BELLANGERAIE

Une aide financière d'un montant de 47 000€ H.T. sur une base éligible de 156 073.90€ H.T. a été accordée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021.

Afin d'obtenir le versement de la subvention, la Commune doit prendre une délibération concordante à celle de la COMPA, reprenant le plan de financement final de l'opération concernée.

Pour rappel, l'aménagement de la rue de la BELLANGERAIE a été financé comme suit :

• CD44 – Soutien aux Territoires – volet CYCLABLE	53 586 €
• État – DSIL	57 500 €
• Amendes de police 2019	20 730 €
• CD44 – Fonds exceptionnels BTP – juin 2020	111 144 €
• Fonds de concours COMPA 2021	47 000 €
TOTAL FINANCEMENTS prévisionnels	289 960 €
% des dépenses H.T.	51,93%
FONDS PROPRES Collectivité	380 122 €

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'exposé présenté ;*
***Vu** l'article L.2122-29 du Code général des Collectivités territoriales ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **SOLLICITER** le versement du Fonds de Concours 2021 de la COMPA pour 47 000€ pour l'aménagement de la rue de la BELLANGERAIE

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9 – Bilan financier du programme 88 – aménagement de la rue de la BELLANGERAIE

Unanimité (26 votants)

4 – URBANISME - BÂTIMENTS

4-1 – Bilan foncier 2021

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières réalisées par la Commune, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le bilan foncier annexé à la présente indique les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2021. Ce document est annexé au compte administratif.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 11 la Loi n°95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;
Vu la circulaire préfectorale du 17 avril 1996 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **APPROUVER** la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2021, conformément au bilan foncier présenté.

► **DÉCIDER** d'adopter préalablement à l'adoption du compte administratif 2021, le rapport annexé concernant le bilan foncier de l'exercice 2021.

10 – Bilan foncier 2021

Unanimité (26 votants)

4-2 - Fixation du prix de cession des lots individuels partie SUD de la TR5 – Correction des surfaces suite à bornage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 novembre 2021 fixant le prix de cession des terrains de la tranche 5, partie sud, de la ZAC de la Cour des Bois sur la base des surfaces cessibles communiqués sur plan par le géomètre, le cabinet ARRONDEL.

Elle précise qu'à la suite de la pose des bornes délimitant les terrains sur chaque parcelle à contraint le géomètre a recalculer, de façon marginale, la surface cessible de certains lots.

Il convient donc, pour permettre au notaire de rédiger les actes de vente des terrains, de régulariser les surfaces cessibles et adopter une nouvelle grille tarifaire comme suit :

N° du lot	Surface du lot	Surface du lot après BORNAGE	Prix HT/m²	Prix TTC/m²	Prix du lot TTC
44	419	420	103.17	123.81	52 000€
45	450	450	98.15	117.78	53 000€
46	450	450	98.15	117.78	53 000€
47	450	450	98.15	117.78	53 000€
48	660	666	95.10	114.11	76 000€
49	360	360	101.85	122.22	44 000€
50	360	360	101.85	122.22	44 000€
51	360	360	101.85	122.22	44 000€
52	450	450	98.15	117.78	53 000€
53	450	450	98.15	117.78	53 000€
54	361	361	101.57	121.88	44 000€
55	361	361	101.57	121.88	44 000€

56	361	361	101.57	121.88	44 000€
57	361	362	101.29	121.55	44 000€
58	384	381	104.99	125.98	48 000€
59	305	305	114.75	137.70	42 000€
60	305	305	114.75	137.70	42 000€
61	305	305	114.75	137.70	42 000€
62	552	548	100.36	120.44	66 000€
63	387	384	104.17	125.00	48 000€
64	397	394	101.52	121.83	48 000€
65	649	640	101.56	121.88	78 000€
66	448	454	102.79	123.35	56 000€
67	361	369	103.88	124.66	46 000€
68	360	365	105.02	126.03	46 000€
69	368	376	104.17	125.00	47 000€
70	304	375	104.44	125.33	47 000€

La surface totale CESSIBLE après bornage, initialement calculée à 10 978 m² est augmentée de 84m², soit une recette supplémentaire lissée de 8 673€.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'avis du service des Domaines en date du 21/10/2021 validant les prix proposés ;*
***Vu** la présentation en commission urbanisme le 31/01/2022*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **PRENDRE ACTE** de la correction des surfaces cessibles suite aux opérations de bornage des lots ;

► **FIXER** le prix de cession de la tranche 5, partie sud, de la ZAC de la Cour des Bois, 27 lots viabilisés libre de constructeur, selon la grille des prix ci-dessus.

11– Plan de composition de la TR5

Unanimité (26 votants)

4 -3- Cession d'une parcelle communale située au lieudit Tacon au profit de M. DAVIAU Pascal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Pascal DAVIAU, domicilié au lieudit Tacon, à MESANGER souhaite acquérir une parcelle communale d'une superficie de 505 m², située au lieudit Tacon, cadastrée YI 29, en zone A jouxtant sa propriété, qu'il possède en indivision.

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale du bien à 0.34 € le m².

La commission urbanisme propose de majorer l'estimation des Domaines à 1 € le m², sur la base des cessions précédemment réalisées en zone A.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 31/01/2022,*
***Vu** l'avis des domaines du 14/01/2022,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** la cession de la parcelle communale cadastrée YI 29 située au lieudit TACON au profit de Monsieur Pascal DAVIAU **au prix de 1 € le m² soit un total de 505** €, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

12 – Plans des parcelles concernées
13 – Avis des Domaines

Unanimité (26 votants)

4 -4- Cession d'un délaissé communal rue du Latay au profit de Monsieur JAMET et Madame BEAUMONT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur JAMET et Madame BEAUMONT d'acquérir une partie d'un délaissé communal, d'une superficie d'environ 42 m², en zone Ah, situé rue du LATAY– La MONDAIRE.

Le service des domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 1,50 le m².

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant pas utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 31/01/2022,*
***Vu** l'avis des domaines du 27/01/2022,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CONSTATER** la désaffection du délaissé communal de voirie, d'une superficie d'environ 42m², dont la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert,

► **CONSTATE** le déclassement dudit délaissé communal de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISER** la cession dudit délaissé communal de voirie au profit de Monsieur JAMET et Madame BEAUMONT, au prix de **1,50 €** le m², étant précisé que les frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil sont à la charge de l'acquéreur,

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

14 – Plans des parcelles concernées
15 – Avis des Domaines

Unanimité (26 votants)

4 – 5 - Cession d'une parcelle à Monsieur LEDUC Tanguy – rue Paul Cézanne

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 15 décembre 2020 autorisant la cession d'une parcelle communale boisée, située rue Paul CEZANNE, en zone Ub, au profit de Monsieur LEDUC Tanguy, jouxtant sa propriété.

Le service des Domaines avait été consulté et estimait la valeur vénale à 10 €/m².

Une clause avait été insérée, suite à la demande d'un riverain, dans la précédente délibération empêchant l'abattage et/ou l'élagage des arbres présents sur la parcelle.

Or, suite à une remarque posée par l'office notarial, fondée sur l'application du code civil, il convient de préciser la durée de l'interdiction d'abattage et de supprimer l'interdiction d'élagage, compte tenu que tout propriétaire est tenu d'entretenir sa parcelle et que cela peut être nécessaire pour la bonne santé des essences plantées.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 31/01/2022,*
***Vu** l'avis des domaines du 16/11/2021,*
***Vu** la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020,*
Vu l'article 673 du code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

► **DONNER** son accord à la cession de la parcelle cadastrée section ZD 588 d'une superficie de 112 m², après bornage, à Monsieur Tanguy LEDUC au prix de **10€ /m2**

► **CONDITIONNER** cet accord à une interdiction d'abattage des arbres présents sur la parcelle pendant une durée de 10 ans ;

► **CONDITIONNER** cet accord au paiement par l'acquéreur des frais de bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à Ancenis ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

16 – Plans des parcelles concernées

Unanimité (26 votants)

5 – VOIRIE – RÉSEAUX

DELIBERATION AJOUTEE SUITE AU COPIL

5-1 – Approbation d'une convention à caractère technique et financier avec Atlantic'eau pour le raccordement de la TR5 – ZAC Cour des Bois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la tranche 5 de la ZAC Cour des Bois, les raccordements en eau potable vont être réalisés par Atlantic'eau.

Le coût total des travaux de desserte en eau potable est de 164 718€ H.T. pour l'ensemble de la Tranche 5. La Commune prend à sa charge 50% du coût de l'opération soit 68 632.58€ H.T. (82 359.10€ TTC). Une convention doit être conclue avec Atlantic'eau reprenant ces modalités.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CONCLURE** une convention avec Atlantic'eau pour la réalisation des travaux de desserte en eau de la tranche 5 de la ZAC Cour des Bois pour un montant de 68 632.58€ H.T.

► **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Unanimité (26 votants)

6 – RESSOURCES HUMAINES

6-1 –Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services enfance jeunesse

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de mutation de l'actuelle coordinatrice enfance jeunesse et parentalité, et dans l'optique de mener une réflexion de fond sur l'organisation de la direction des services enfance jeunesse, avec l'appui du service conseil en organisation du CDG 44, elle propose de recruter de manière temporaire un **agent pour une période de 12 mois maximum, pour assurer la continuité du service public et des diverses actions engagées sur les projets communaux en lien avec la CAF ou dans l' optique de préparer les animations estivales**

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur proposition** du Maire,*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DECIDER** de la création à compter du 16 février 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services enfance jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique B, poste ouvert à temps complet.

► **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

► **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

17 – Avis d'appel à candidatures

Unanimité (26 votants)

6-2 – Débat sur la protection sociale complémentaire

DÉLIBERATION SOUMISE AU PASSAGE EN CT LE 10/02

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* », soit avant le 18 février 2022.

Les élus sont donc appelés à débattre sur le sujet de la protection sociale complémentaire au vue des deux annexes jointes.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40 ;*
***Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) et du débat sur ce sujet.

18 – Note annexe sur la protection sociale complémentaire
19 – État des lieux de la protection sociale complémentaire

Unanimité (26 votants)

7 – AFFAIRES GÉNÉRALES

7-1 – Remboursement des frais de déplacement des élus

Madame le Maire expose aux élus que **l'ensemble des membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement lorsqu'ils se déplacent en dehors de la Commune** pour se rendre à une réunion, un évènement ou encore une formation. Le remboursement de frais se fait sur présentation de pièces justificatives et au départ de la résidence administrative de l'élu, c'est-à-dire la Mairie.

Les élus pourront prétendre au remboursement des frais engagés dans les limites ci-dessous :

➔ TRANSPORT

Les transports en commun sont le mode de transport à privilégier. Toutefois, lorsque ce mode de transport ne peut être utilisé pour se rendre sur le lieu de l'évènement, les élus peuvent utiliser leur véhicule personnel et seront remboursés de manière forfaitaire, en application du barème fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000km	Entre 2001 et 10 000km	Au delà de 10 000km
5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
6 CV et 7 CV	0.37	0.46	0.27
8 CV et plus	0.41	0.5	0.29

Le **remboursement de frais de transport en commun et de parking se fera au réel des frais engagés**, sur présentation d'un justificatif.

➔ REPAS

Les élus pourront prétendre à la prise en charge du repas lorsque leur déplacement inclus des plages horaires entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h. Le remboursement se fera **au réel des frais engagées dans la limite de 17,50€** (plafond fixé par arrêté du 11 octobre 2019) et sur présentation d'un justificatif.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** les articles L.2123-18-1 et R2123-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;*
***Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*
***Considérant** la volonté de procéder aux remboursements des frais engagés par les élus et faciliter l'exercice de leur mandat ;*
***Considérant** la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus dans l'exercice de leur mandat.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **APPROUVER** les modalités et les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre des déplacements liés à leur mandat en dehors de la Commune ;

► **DIRE** que les plafonds et les barèmes de remboursement des frais pourront évoluer en application des dispositions règlementaires et des modifications éventuelles de l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

► **DIRE** que les remboursements se feront uniquement sur présentation d'un justificatif.

Unanimité (26 votants)

8 – ENFANCE – JEUNESSE

8-1 – Conclusion d'une convention avec les Communes de VAIR-SUR-LOIRE et INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE pour la répartition des coûts de transport pour la sortie au Futuroscope du Foyer de Jeunes

Madame le Maire expose au Conseil que le Foyer des Jeunes de MÉSANGER organise une journée au Futuroscope le jeudi 21 avril 2022. Cette journée est organisée en lien avec les Foyers de Jeunes les

Communes de VAIR-SUR-LOIRE et INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE. Cela permet de limiter le coût du transport.

Le coût de cette journée (transport et entrée) sera financé par les recettes d'autofinancement générées lors de Fêtes, Faites l'été 2021.

Une convention va être conclue avec les Communes de VAIR-SUR-LOIRE et INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE concernant le trajet en car. Cette convention prévoit que :

- **La Commune de MÉSANGER règlera l'ensemble du coût du transport (environ 1255€) ;**
- **Les Communes de VAIR-SUR-LOIRE et INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE rembourseront la Commune de Mésanger respectivement un tiers du coût du transport.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention avec les Communes de de VAIR-SUR-LOIRE et INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE pour la répartition des coûts de transport pour la sortie au Futuroscope du 21 avril 2022 ;

► **DIRE** que les Communes de VAIR-SUR-LOIRE et INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE rembourseront la Commune de MÉSANGER pour un tiers chacune des frais liés au transport en cas ;

► plus généralement, **AUTORISER**, le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

21– Projet de convention à conclure avec les Communes de VAIR-SUR-LOIRE et INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
22 - Budget prévisionnel de la sortie au Futuroscope

Unanimité (26 votants)

8-2 – Approbation des conditions de facturation pour la restauration scolaire

Madame le Maire expose aux élus que la situation sanitaire a engendré de nombreuses absences des enfants dans les services Enfance, notamment au restaurant scolaire. Les services ont donc été sollicité à de nombreuses reprises par les parents pour des questions de facturation ou non des repas.

Après travail en commission, **il est proposé de clarifier les situations dans lesquelles les repas sont facturés ou non :**

Problèmes rencontrés	Gratuité	Payant	Justificatif à fournir
Fermeture administrative de la classe *(exemple : fermeture liée à la situation sanitaire)*	X		Document de l'école attestant de la fermeture de la classe
Instituteur absent, non remplacé et accueil impossible des enfants	X		Document de l'école
Instituteur absent, accueil possible des enfants dans une autre classe mais choix des parents de ne pas envoyer l'enfant à l'école		X	
Grève des enseignants – absence de signalement d'absence		X	
Absence au choix des parents *(exemple : contexte sanitaire pour préserver l'enfant)*		X	
Enfant cas contact		X	
Enfant positif COVID		X	
Oubli d'annulation des repas		X	
Départ de l'enfant pour un rendez-vous urgent		X	
Enfant absent pour sépulture		X	
Enfant maladie		X	

Dans les tous cas, si l'absence de l'enfant au restaurant scolaire se prolonge sur plusieurs jours et est prévisible, les parents doivent annuler les repas encore annulables.
La question de la gratuité ou non ne se pose que pour le jour de survenance de l'évènement, J+1 et éventuellement J+2 (si repas non annulable).

Le règlement intérieur des services Enfance (restaurant scolaire, ALSH, APS) sera entièrement refondu, afin de n'avoir qu'un règlement unique et d'intégrer de nouvelles dispositions relatives au portail famille. Il sera approuvé lors de la séance du mois de mars.
Le tableau présenté ci-dessus y sera intégré. Son approbation permet toutefois une application immédiate permettant de rendre réponse aux interrogations des familles.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Éducation, Vie Associative, Sport du 26 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **APPROUVER** les situations dans lesquelles les repas seront facturés ou non au restaurant scolaire, avant intégration dans le futur règlement d'utilisation des services Enfance.

Unanimité (26 votants)

10 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

N° de l'acte	*Date de l'acte*	*Objet*
75	08/12/2021	Convention de formation "la relation école / commune" avec l'AMF 44 pour B. CHICOISNE
76	14/12/2021	Convention E-PRIMO Ministère éducation
77	14/12/2021	Convention MSA - RAM
01_2022	19/01/2022	Convention de mise à disposition de bâtiments Communaux avec le SDIS 44 pour leurs entrainements
02_2022	19/01/2022	Convention de formation sur « La commande publique – restauration scolaire » avec l'AMF 44 pour Bruno CHICOISNE et Jérôme LECERF
03_2022	25/01/2022	**Convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune pour un montant de 5 667,71€ H.T. (6 801,25€ TTC) après prise en charge de 50% du cout par le SYDELA**
04_2022	03/02/2022	Convention de formation initiale "Signalisation temporaire de chantier urbain et bidirectionnel" de 2 agents des services techniques (Isabelle et Thimothée) conclue avec la SARL FORMUL Pro pour un montant de 425,71 € TTC les 17 et 18/03/2022
05_2022	08/02/2022	**Convention avec la société Atout Restauration pour une mission d'assistance technique (19.5 jours x 790€ HT) à l'élaboration et au suivi du marché de restauration scolaire pour un montant de 15 405€ H.T.**
06_2022	08/02/2022	Contrat annuel d'éco pâturage derrière la Maison de l'Enfance avec la société COUSU MAIN pour un montant de 1296 €

11 – Informations et questions diverses

- **Tableau des populations légales des Communes du pays d'ANCENIS au 1er janvier 2022**

- **Recensement de la population de MESANGER : rapport d'étape**

- **Point sur le projet des logements sociaux CŒUR DE BOURG : copie du courrier transmis au Douillard Constructions**

- **Déploiement de la fibre sur la Commune**

Fait à MÉSANGER, le 26 février 2022

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 16 février 2022

Le Maire,
Nadine YOU